

## **La solidarité n'est pas un crime – Appel pour l'abolition du délit de solidarité**

Pour avoir procuré une adresse à un jeune Syrien et pour l'avoir aidé dans sa procédure d'asile, Caroline Meijers, et avec elle le Mouvement Jurassien de Soutien aux Sans-Papiers et Migrants (MJSSP) se retrouvent devant les tribunaux.

Son jugement, qui a lieu le 8 juillet, montre l'absurdité d'une loi qui criminalise l'assistance aux personnes en détresse. Offrir un toit, un repas ou, comme dans le cas présent, une aide dans des démarches visant à obtenir le statut de réfugié ne doit pas constituer un délit ! **Non au délit d'humanité !** Ce procès marque une première : en 24 ans d'activité, c'est la première fois que le MJSSP voit son action criminalisée. Nous demandons que ce soit aussi la dernière fois que des actes qui procèdent d'un engagement pour les droits des personnes migrantes ou d'un devoir d'humanité élémentaire soient criminalisés.

### **Les actes de solidarité sont protégés par le droit international :**

La Convention européenne des droits de l'homme protège la liberté des citoyennes et des citoyens de s'engager pacifiquement. En plus, en criminalisant la solidarité, la loi criminalise aussi la défense des requérantes et des requérants d'asile. Ce qui contrevient aux textes fondamentaux qui assurent le droit à un défenseur dans les procédures judiciaires, comme la Déclaration sur les défenseurs des droits humains de l'ONU.

**Ce n'est pas acceptable. La loi sur les étrangers et l'intégration doit respecter les droits fondamentaux. Nous exigeons l'abandon des poursuites contre Caroline Meijers et l'abolition du délit de solidarité.**

	Nom	Adresse	Signature
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			

A

envoyer à Caroline Meijers, Route du Pichoux 9, 2863 Undervelier. <http://mjssp.ch>. Mouvement Jurassien de Soutien aux Sans-Papiers, CCP : 17-556852-5, IBAN : CH20 0900 0000 1755 6852 5